Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260302-D2026_16-DE

Extrait de délibération

CONSEIL MUNICIPAL
du 02 MARS 2026

Délibération 2026.16

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le vingt-quatre février, se sont réunis, à la mairie-salle des fêtes, sous la présidence de M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HEMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Messieurs VUILLAUME Michel, DUVAL Yvonnick, JENOUVRIER Stéphane, Adjoints – Monsieur LEMONNIER Philippe, conseiller délégué – Mesdames THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, PERRIGAULT Chantal, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, SOULAT Véronique, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN Stéphanie, conseillères municipales – Messieurs LESNÉ Loïc, BELLEC Loïc, COURDENT Stéphane, SIGURET Jérôme, COTARMANAC'H Yves, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, GEORGES Patrice, conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSÉ :

Madame DABO Delphine, conseillère municipale (procuration donnée à Mme Soizick HEMON).

ABSENT :

LABBÉ René, conseiller municipal.

Soit 26 membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Sylvie LE SCORNET, adjointe.

CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME D'ILLE-ET-VILAINE (CAU35) – AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine propose depuis de nombreuses années un service de prestations d'architectes par la mise en place d'un conseil en architecture et urbanisme.

Depuis 2016, la commune adhère à ce service par voie de convention. A titre d'information, neuf particuliers ont pu bénéficier des conseils en 2024. Les chiffres de 2025 ne sont pas encore connus.

Les missions des architectes-conseillers consistent à :

- apporter un conseil aux pétitionnaires pour leurs demandes relatives à leur permis de construire ou autres documents d'urbanisme, en amont de la démarche, c'est-à-dire tant que le projet est encore modifiable,
- apporter aux élus des collectivités les conseils dont ils ont besoin pour leurs projets d'urbanisme et leurs autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire…),
- participer, à la demande des élus, aux jurys de concours,
- faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, grâce à une intervention en amont.

La convention signée entre le département et la commune pour ces prestations est arrivée à échéance le 31/12/2025.

Par courrier du 13 janvier, le Conseil Départemental propose un avenant pour une durée d'un an soit du 1er janvier au 31 décembre 2026, en raison des élections municipales

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260302-D2026_16-DE

Les modalités de participation restent inchangées et sont fixées à 65 € à la charge de la commune pour une demi-journée de permanence ou pour 3 personnes rencontrées.

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention d'adhésion avec le conseil départemental concernant les prestations des architectes-conseillers du CAU 35 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée d'1 an, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Extrait certifié conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture

LE MAIRE, Dominique de LA PORTBARRÉ



